CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

1o. Le Prix de la Feuille du Matin est de DEUX PIASTRES PAR MOIS payable en vertu d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un mois.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Editeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

3o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est D'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

4o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront chés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour les côtes.

...chetoes et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur, bien construit et bon marcheur, TECHE, capitaine Parker, partira pour les ports ci-dessus, samedi, 19 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

15 nov KIMBALL & POMROY.

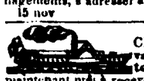

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le bateau à vapeur fin marcheur, Lexington, capitaine Wm. Alter, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira pour les susdits ports mercredi, 16 du courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à bord, ou à

14 nov LAYET & AMELUNG, No 17, rue du Commerce

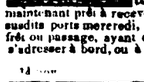

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Baton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure. COMMERCE, capitaine G. Mabé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passages pour toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à CARRIERE, DARAN & Co,

2 sept rue St. Louis, Nos 11 et 15.

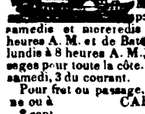

Pour Iberville, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur, bon marcheur TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagements pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Baton Rouge tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 aout

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur de première classe S'adresser à LINCOLN & MAYNARD, 29, Nouvelle Levée. 28 oct

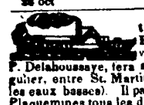

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine F. Delaboussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant, il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co.

43 & 43, Nlle Levée.

N. B Les passagers allant aux Attakapas ne seront pas de retard à Plaquemine, en partant du Lundi de Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. sept

MAGASIN A LOUER—A Louer, un beau Magasin à deux étages, nouvellement réparé, situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser à la Banque Consolidée. 3 nov-8p

A LOUER un joli bureau au 3d. étage d'un magasin rue du camp. S'adresser au No. 36, rue du Camp, au premier. 8 nov.

A LOUER—Les Magasins maintenant occupés par les soussignés, à partir du 1er. novembre prochain.

HOSKINS & WILCOCKS,

21 oct—1m rue du Camp, No. 38.

A LOUER.

DEUX Magasins dans la rue Bienville, en face du comptoir de J. H. Field et Co. Possession sera donnée le 1er. novembre, ou avant et on le désire. G. R. STRINGER,

13 oct 50, rue du Canal.

A LOUER—Un très grand lot de terre avec maison à domicile et écuries y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à 21 sept ISAAC T. PRESTON.

F. LACROIX, de la raison Cordeviolle & Lacroix, Mds. tailleurs, rue de Chartres No. 123, a l'honneur de prevenir le public qu'il est de retour de son voyage d'Europe; et que durant sa courte absence de cette ville, à parcouru sur divers points, l'Angleterre, l'Irlande et la France, dans le but exprès de consulter les modes les plus élégantes et d'établir des relations solides avec les tailleurs les plus habiles et les mieux réputés de ces contrées. Ses constans efforts ayant été couronnés d'un plein succès, il se croirait pas d'avancer qu'ils seront à même de reproduire ici, en même temps qu'elles le sont à N.-York, toutes les modes et recherchées de l'Europe. Dans contrats posés sur des bases solides, passés avec plusieurs maisons manufacturières des lieux précités, les mettent à tous égards, à même de remplir ce but grandiose. Ils s'engagent aussi à livrer, à jour marqué, les vêtemens qu'on voudra bien leur commander.

N. B. Ils reçoivent par le Coriolanus, les marchandises et nouveautés suivantes, choisies après le plus strict examen:

Drape pour habits et redingottes.

Vert anglais,	Giroflée,
Vert russe,	Manteau amélie,
Bronze Allemande,	Bleu de roi vif,
Maron,	Vert russe imperméable,
Cuse de more,	Zéphir cape de more,
Zéphir vert russe,	Cramoisie,
Dalia,	Vert de cour
Grenat riche,	Vert Lord Chatam,
Bleu violet,	Vert huguenot,
Bleu fore,	Cachemire ; oir, extra fin
Bleu de roi,	Castorine grenat,
Pain brulé,	" Vert russe,
Grenat,	" Noir,
Vert plomb,	

Drape et Cashmire pour pantalons.

Noir Zéphir,	Satin feu d'enfer.
" Electorale.	Côtes unies
" Diagonale,	Satin vert et noir,
Satin gris,	Do. Marengo.
Torsade vert bleu,	Satin ebène vert et bleu,

Drape grosses cotes, diverses nuances.

Côtes triple filet,	Mille raies,
Côtes plates ombrées,	Côtes jaspées div. nuances,
Côtes plates changeantes.	

Satins et velours pour gilets:

Satin façonné, nouveau modèle,
Satin mémorienne, do. do.
Velours noir, à fleurs et en couleurs,
Satin noir, cuit de Lyon,
Satin noir des Indes,
Gourgouran noir, façonné et en couleurs.
Cravattes longues, gros grains, couleurs et dessins de modes,
Mouchoirs gros grain noir,
Mouchoir satin à fleurs, noir et en couleurs.
Manteaux de drap bleu imperméable, pour hommes
Do. pour dames, en mérinos uni, bordé et broché,
Surtouts en drap imperméable, en diverses couleurs
Gilets de satin et de velours,
Robes de chambre en drap moiré,
Do. do Mérinos à carreaux,
Cols satin à châle, extra fins,
" " forme nouvelle,
" " Bouillonnés,
" Velours à nœuds variés,
" " Jabot,
" " A la juge,
" " A châle,
" " Brodés et unies, pour uniforme,
Gants couleurs assorties, en chevreau fixe,
Bracelets élastiques pour gants,
Bretelles en gomme élastique, en soie, nouv. genre,
" " brodées et à la russe,
Caleçons tricot, laine, coton et fil à corsets,
" de peau, à ceinets,
Bonnets grecs en panne, pour bureau,
" " soie bouchée,
" " drap brodé en soie,
" " velours do.
Diverses fournitures pour militaires,
Chapeaux en soie superfine, nouveau genre,
Schakos de chasseurs,
do d'artilleurs,
do de gardes d'Orléans.

Ainsi qu'une infinité d'autres articles dont le détail serait trop long. 3 nov—10

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grande isles, propres à faire des jardins, s'adresser à B MARIGNY

9 juil87 BERNARD MARIGNY.

C. A. PESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 103, près de la rue St. Pierre, un cours pratique, de tenue de livres en partie double, de 6 à 8 heures du soir.

Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jours de livres. dost—e

UNE femme honnête en fait des affaires arrivant de France et pourvue de bonnes recommandations désire se placer dans un bureau ou dans un magasin. S'adresser rue Ste Anne No, 196 ou au colonial suisse rue Bienville No 26. 11 nov,87

Vente

...ET LES RESPONSABILITÉS TESTAMENTAIRES.

SUCCESSION de Nagles.—Vente par le ministère des tuteurs.—Mercredi, le deux Novembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable juge des successions, et pour la vente privée d'Orléans en date du 16 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Thomas Stewart Newsen, le tiers indivis de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no. 4, sur le plan particulier; levé et fait ayant, mesure française, 200 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine, sur 198 pieds 8 pouces et demi de profondeur du côté d'en haut, où il attient à la propriété de Patrick Dayley, 185 pieds 10 pouces et 8 lignes de profondeur du côté d'en bas où il attient à la propriété de Daniel Bord, et 84 pieds 9 pouces 3 lignes de largeur entre le fond, où il attient à la propriété de John Lafler, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ledit lot de terre faisant partie des lots désignés sur le plan original dudit faubourg par les nos. 4 et 5.

ID, à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de l'autre copropriétaire de deux dits indivis du dit lot de terre, aux conditions de la vente ci-dessus. comptant. W. F. C. DUPLESSIS, rég de testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B Marks, aux frais de l'acquéreur. 27 oct

SUCCESSION GARCIA, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, le deuxième jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du feu Pierre Garcia, homme de couleur libre, et pour compte de la communauté qui a existé entre le dit défunt et sa veuve Mercelite Barbé, la propriété foncière, savoir:

Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne, entre les rue Girod et Hevia, ayant trente pds. de face à la dite rue Baronne, sur cent six pieds de profondeur, mesure française, avec une maison basse, briquetée entre poteaux, cuisine en bois et autres dépendances attenant d'un côté à la propriété de Fauchette Bernard, et de l'autre à celle des héritiers de Jean Louis Beaulieu.

Conditions: Payable un quart comptant, et les trois autres quarts à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété: Il est expressément stipulé que possession ne sera donnée à l'acquéreur que le premier Janvier mil huit cent trente sept, et que l'acquéreur néanmoins sera tenu de remplir les conditions de la vente à partir du jour de l'adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 oct

SUCCESSION DE ELLIOT.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, le douzième jour de Décembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatrième jour de septembre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu George Elliot, la propriété foncière ci-après décrite:

Trois certains **Lots de Terre**, situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés sous les numéros "Sept," "Huit," et "Onze" dans l'islet No. Cinquante-neuf," sur un plan particulier du dit islet, dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, le onzième jour d'avril, 1834, et annexé pour recours à un acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, le dix-huitième jour de décembre dix-huit cent trente quatre; le dit islet No. Cinquante neuf est borné par la Promenade des Bons Enfans, et les rues Marigny, Morales et Mandeville: lot No. "Sept" mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds: lot No. "Huit" est contigu à celui qui vient d'être décrit, et mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds. Et lot No. "Onze" mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent-vingt pieds, sept pouces et deux huitièmes: le tout mesure américaine (étant la même propriété que ledit défunt l'acquis de N. N. Destréhan, par acte passé pardevant le dit Theodore Seghera, notaire, le trente et unième jour de décembre dix-huit cent trente quatre.)

Conditions de la vente: un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—L'acte de vente doit être passé par devant H. B. Conas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 nov

SUCCESSION DE LOUIS FOUCHER.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi le vingt cinquième jour de Novembre, 1836, à midi; à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, En vertu d'un jugement rendu le 21 Mars 1836, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de Louisiane, dans le procès numéro *neuf cent quatre-vingt quatorze* (994) sous le titre de: "succession de Louis Foucher—Marie Azélie Saulet contre les héritiers de L. Foucher;" et aussi en vertu d'un Ordre de la dite Cour des Preuves, en date du 6 Octobre 1836; j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre feu Mr. Louis Foucher et la Dame Marie Azelie Saulet, sa veuve, les esclaves et biens fonds suivants, savoir:

ESCLAVES.

1. *Marie Louise*, négresse créole, âgée d'environ trente-six ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse bon aupri, avec son enfant nommé *Pierre Elie* de 3 ans.

2o. *Charles*, nègre africain, âgé de trente-six ans, negre de champ.

3o. *Célestin*, nègre créole, âgé de vingt-deux ans, charretier, un peu jardinier.

4o. *Henri*, nègre créole, âgé de vingt-un ans, bon presqu'à tout.

5o. *Auguste* nègre créole de vingt sept ans, bon cocher et palfrenier, domestique de premier ordre.

6o. *Victor*, nègre Américain, âgé de dix-sept ans, domestique de maison.

7o. *Joséphine* griffone créole âgée de seize ans, couturière, domestique de maison, et son enfant Carmélite de sept mois.

8o. *Anne* mustrese Américaine âgée de quarante ans bonne couturière.

9o. *César* nègre créole fils de Marie Louise âgé de seize ans, domestique de maison.

10o. *Blick*, nègre Américain, âgé de vingt cinq ans, bon manœuvre.

11o. *Zélime* négresse Africaine âgée de cinquante un ans, blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes (l'autre cinquième étant la propriété paraphernale de Mme. veuve Louis Foucher) d'un islet complet situé au faubourg Saulet désigné par le no. 14, renfermé entre les rues Estelle, Constance, Melicerte et Annonciation; avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un demi terrain rue Royale entre les rues St. Philippe et Dumaine, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques au rez de chaussée et une cuisine à étage; les dites bâtisses en mauvais état.

3o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 17 de l'islet 18 au dit faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estelle.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain designé sous le No. 10 de l'islet 18 au dit Faubourg faisant face à la rue des magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain designé sous le No. 8 de l'islet 20 au dit faubourg faisant face à la rue des magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet, désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face à la rue de la levée sur cent vingt pieds de profondeur borné du côté d'en haut par le terrain No. 19 et du coté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mme. veuve Foucher.

7o. Le Trois quarts d'un terrain au même Faubourg Saulet, ayant quatre vingt deux pieds et six pouces de face sur la rue Hunter côté nord entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur trente six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mr. J. McDonogh et de l'autre côté par Mr. Harvey Norton et dans la profondeur par la propriété propre à Mme. veuve Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion de terre au dit Faubourg Saulet, composée des lots Nos 1, 2, 3, et 4 de l'islet dix au dit Faubourg.

9o. Une portion de terre située au faubourg Robin alias Lacourse composée de deux terrains désignés sous le No. 3 et 4 de l'islet No 23; le terrain No 4 ayant soixante pieds de face à la rue des Pacaniers sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No. trois ayant une forme irrégulière ou triangulaire renfermé entre la rue Pacaniers; le terrain No. 4 ci-dessus décrit et la ligne du faubourg Saulet conformément au plan du dit faubourg Lacourse.

10o. Les bâtisses construites sur un terrain au faubourg Saulet désigné sous le No. 16 de l'islet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Melicerte sur cent cinquante pieds de profondeur,

Conditions de la vente. Les esclaves payables moitié comptant et la balance dans un crédit d'un an; et les biens fonds moitié comptant, et la balance dans un crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et divisés en autant de coupons que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les Actes de vente seront passés devant L. H. Féraud, Not. Pub. aux frais des Acquéreurs. 24 oct

Succession de Livaudais, f. c. l.

VENTE par le Register des Testaments. Lundi, le vingt-unième jour du mois de Novembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du quinze d'Octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feue Marie Thérèse Livaudais, l. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le nombre trois de l'Ilet numéro quarante-trois, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue de l'Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur; lequel terrain a été acquis par la défunte de Mr Jacques François Enouf Livaudais, suivant acte passé le dix sept Septembre mil huit cent dix-huit, devant Marc Lafite, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente: Le moitié comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé devant Hugues Fodououx, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 oct

Succession de William Shaw

PAROISSE JEFFERSON.—Cour de Preuves. Avis est par le présent, donné aux créanciers de la succession de William Shaw, qu'il a été nommé un curateur pour concerner d'avoir à présenter leurs comptes au consigné, Reg. des Testamens et administrateur de la susdite succession, dans les dix jours qui suivront la présente notification, afin que les fonds entre ses mains puissent être distribués à qui de droit.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

12nov

VENTE

PAR LE RÉGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE ELLEN B. PEIRCE.—VENTE par le Régister des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt-deux octobre 1836, et rendu dans l'affaire intitulée "succession de Ellen B. Peirce;" Il sera exposé en vente publique à l'encan, à Public d'enchérir un partage de jeudi, premier jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé sur le faubourg Ste. Marie, en cette ville dans l'ilet compris entre les rues St. Paul, St. Pierre, Commune et Gravier, mesurant au pied américain trente deux pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue St. Pierre sur cent vingt-neuf pieds et six lignes de profondeur, et mesurant trente-trois pieds de large dans le fond, sur lequel se trouve une vieille maison en bois; ledit lot de terre est borné du côté de la rue Gravier par la propriété appartenant à M. Pierre Debuys et du côté de la rue Commune par la propriété appartenant à M. Sharp.

2o. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues du Cirque, Philippe, Julie et Girod, mesurant trente pieds de face sur ladite rue du Cirque, sur quatre-vingt dix pieds de profondeur mesure française et commençant à la distance de cent vingt sept pieds de l'encoignure des rues du Cirque et Girod.

Conditions de la vente :—Un dixième comptant et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

4 nov

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 oct

SUCCESSION DE LA CLOTTE, F. C. L.—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, le septième jour du mois de Décembre, 1836, à midi, à la Bourse située au centre des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatrième jour de Novembre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte, les esclaves et la propriété foncière suivants.

ESCLAVES

Edy ou *Judith*, négresse de dix sept ans.

Moses, enfant de huit ans, négrillon orphelin, frère de Judith.

Louise, négresse de quinze ans.

Toussaint, mulatre âgé de vingt-huit ans, arrimeur.

BIENS-FONDS.

Deux terrains rue d'Amour au faubourg Marigny, entre les rues Poètes & Musique, l'un désigné par le No. *Trois cent quinze* sur le plan général du Faubourg Marigny, déposé chez Christy, Notaire, et mesurant cinquante pieds de face à la rue d'Amour sur cent vingt pieds de profondeur, mesure Française; avec des pieux pour entourage, et du reste entièrement uni.

Et le second, désigné par le numéro *trois cent seize*, attenant au précédent, et mesurant soixante pieds de face à la rue d'Amour sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure Française, avec une méchante barraque.

Conditions de la vente. Les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, les esclaves Edy et son frère Moses seront vendus ensemble et la propriété foncière un cinquième comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

15 oct

COUR DES PREUVES.—Attendu que Sampson Bineaman a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Ray alias Rea, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS,

7 nov Regster des Testamens

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, le dix septième jour du mois de novembre, 1836, à 12 heures du matin, au No. 56 de la Rue de la Nouvelle Levée, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 11 novembre 1836, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, des effets mobiliers, dépendant de la succession de feu Charles W. L'Hommedieu; consistant en quelques articles de commodités

Conditions de la vente. Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

18 nov

VERMICELLE & Macaroni de Palerme, à vendre par

19 nov HENRI LATAPIE & Co.

SIROP anti-glaireux du célèbre Boublé.—En débarquement de la Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, et justement recommandé pour toute les cas de goutte et rhumatisme chroni ques, à vendre à la Pharmacie de

8 juin A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

TRAITES sur Paris, à vendre par

7 nov J. KERLANGA & Co, rue Royale, No 113.

MARIAGE

...ET LES RESPONSABILITÉS TESTAMENTAIRES.

COMMERCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 20 Octobre 1836.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes, Dimanche 30 Novembre, à dix heures du matin, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant les compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact de nombre effectif de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies ainsi que les officiers de l'état major qui n'ont point encore reçu à l'inspecteur leurs commissions dûment assermentées et enregistrées conformément à la loi, devront se conformer aux ordres précédemment donnés à cet égard.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la place pour former la grille et établir des sections-maires à chacune de ses portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion de la Louisiane.

29 oct D. AUGUSTIN, Aide de Camp.

CAVALERIE D'ORLEANS, 1814-15.

LA compagnie montera à cheval Dimanche prochain, 20 Novembre courant, en tenue d'hiver, armement et équipement complets, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, à 8 heures précises du matin. Par ordre du capitaine H Audry.

15 nov maréchal des logis chef.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS!

LA compagnie montera à cheval Dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures précises du matin, pour revue d'inspection, armement complet, uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine,

15 nov ED. PLANCHARD, maréchal des logis chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Armement complet avec mc sur le dos.

Par ordre,

14 nov A. SCHEIBBR, adjudant major.

VOLTIGEURS, attention!—La compagnie prendra les armes, pour une revue d'inspection, dimanche 20 du courant, à 8 heures du matin, en rendez-vous ordinaire, équipement complet, pantalons bleus. L'appel se fera à 8 heures et demie précises.

Par ordre du capitaine

14 nov E. ROUDEZ, sergent major

Gardes d'Orléans—Attention!!!

Vous prendrez les armes Dimanche 20 novembre prochain, à 8 heures precises du matin, conformément à la loi. Lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet habit, pantalons bleus.

Par ordre du capitaine.

11 nov—19c GUSTAVE CRUZAT, Sergent-major.

TRAILLEURS LOUISIANAIS.

La compagnie prendra les armes le 20 de ce mois, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire. L'appel se fera à 8 heures: équipement complet, tenue d'hiver, pour l'inspection du Brigadier.

Par ordre du capitaine Grivot.

9 nov EDG. DEFOUAN, Sergent-major.

CAZADORES DE ORLEANS.—La compagnie se réunira dimanche, 20 del corriente, à las 8 y medio de la mañana, con uniforme completo, capa de pasco y pantalon de paño azul, para una revista de obligacion, encargando la mayor asistencia á todos los individuos. La réunion enquina Sa. Felipe y calle Real.

De órden del capitan y rebajo del sargento primero,

14 de nov F. A. GARCIA, sarg. 2°.

CHASSEURS D'ORLEANS DE 1814 et 15.—Attention!

La compagnie, prendra les armes et se réunira dimanche 20 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Le rendez vous au lieu ordinaire, équipement complet, pantalons bleus.

Par ordre du capitaine.

15 nov. F. NICOMEDE, sergent Major.

CARABINIERS D'ORLEANS.—La compagnie prendra les armes, dimanche prochain, 20 du courant, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, à 8 heures précises du matin, habillement d'hiver, pour revue d'inspection.

Par ordre du lieutenant commandant,

14 nov LOUIS EGLOFF, sergent major.

JAGER ACHTUNG.—Die Mitglieder der compagnie sind aufgefordert sontag morgen's um 8 uhr praeis (den 20, November) in voller uniform am versammlung's platz beym Bonin such einzufinden, um einer inspection Revue beyzuwohnen.

Aus Beschl des Hauptmann

15 nov. F. MULLER, Fourrier.

RESTAURANT DE LA BOURSE.

RUE DE CHARTRES ENTRE ST. LOUIS ET CONTI NO. 125.

LES sieurs EMILE PETIT & LOUIS CALONGE, ont l'honneur d'informer respectueusement le public qu'ils offrironnt lundi prochain le restaurant de la bourse N'imitar de Paris.

Ce restaurant déjà connu avantageusement sous le nom de Mme. Guillaume, vient d'être remis entièrement à neuf.

Les soins qu'ils apporteront à contenter les personnes qui leur feront l'honneur de venir les visiter ne leur laissera rien à désirer. On y trouvera outre la salle du restaurant de fort jolis salons au premier pour repas de société.

Ils se chargent des commandes pour la ville.

A l'Harmonie,

Rue St. Pierre No. 164.

LES mêmes prochent de cette occasion pour remercier le public de la Nouvelle Orléans de la confiance qu'il a bien voulu leur accorder jusqu'à ce jour et le prévenir qu'ils continuent à tenir leur maison de société à l'Harmonie, où l'on trouvera tous les jours à 3 heures et demie une excellente table d'hôte. On y prendra des pensionnaires au cachet.

Ils se chargent comme par le passé de repas de corps, de société, et commandes pour la ville.

Les amateurs de bois sont prévenus qu'ils trouveront à louer à l'Harmonie une jolie salle de bal de société. Ils prendront des appréntifs cuisiniers.

18 nov—5

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera, à l'avenir, des affaires des personnes qui, voulant quitter le pays ou s'en absenter seulement, y laisseraient des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change dans toutes ces branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits.

S'adresser rue Conti, No. 36.

5 oct—6m, 9pe F. LAVILLE.

IMPRIMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontcha rtrain est en état de recevoir des malades des deux sexes qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. Ils peuvent être pareillement logées dans de vastes salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Lunemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lavigne est le médecin ordinaire. 28 nov87

HUILE de Spermaceti et Baleine—30 tierçons Huile de Spermaceti, rafiné;

10 do de Baleine qualité;

10 do et 5 barils Huile de Baleine.

En débarquement et à vendre par

L. D. C. WOOD,

5 nov rue Poydras, No. 22.

Nouveautés

BUNCHE FRERES, préviennent les Dames et le public en général, qu'ils feront le lundi, 7 de ce mois, l'ouverture de tous leurs articles de goût et nouveautés en tout genre, qu'ils reçoivent de Paris, par le Marengo et le Coriolanus

No. 123, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse. 3 nov

TOILE D'EMBALLAGE ET CORDAGE.—150 pièces toile d'emballage de Kentucky, 250 rouleaux de cordage dans, en débarquement et à vendre par KOSKINS & WILCOCKS,

19 nov Rue du Camp No 51.

BOEUF—25 demi barils beef (mess) pour l'usage des familles, en débarquement du bateau à vapeur Lexington et à vendre par

16 nov YORKE FRERE, 65 rue du Camp.

AVIS—Les soussignés ont commencé les affaires dans les nouveaux magasins rue des Magasins No. 80. Ils seront toujours prêts à recevoir des denrées et autres marchandises. Ils feront comme à l'ordinaire des avances sur toutes les marchandises qu'on leur consignera, aussi des avances libérales sur les marchandises expédiées à leurs amis à Baltimore, Philadelphie, New-York et Boston.

SOMERS & ALEXANDER.

9 nov. Rue des Magasins, No. 80

CHARLES H. GRANT & CO.

No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de

MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES

Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, meubles en cuir, en moscoe, en paille de malle, etc. 1er octobre

WHISKEY—700 barils whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY,

14 nov No. 44, Nouvelle Levée

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par 14 nov A ST. GEORGES.

ON a besoin d'une femme blanche, accoutumée à garder des enfans, et sachant passablement coudre. S'adresser au No. 182, rue du Canal. 14 nov

FARINE—300 barils Farine superfine en magasin et à vendre par G. DORSEY,

14 nov No. 44, Nouvelle Levée

CHAUX—600 barriles Orasque, en magasin et à vendre par G. DORSEY,

14 nov No. 44, Nouvelle Levée

CHECKS sur la Mobile, par semaine convenables aux acquéreurs, à vendre par

14 nov ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres.

ON DEMANDE un Français, s'entendant à vendre dans un magasin

14 nov ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres.

FOIN—125 barils en débarquement et à vendre par

14 nov LATT